

## Lignes directrices recommandées

### *Meilleures pratiques de déversement de l'eau des piscines* [G-0613]

## Conseil canadien des piscines et spas

**Mai 2013**

Les présentes lignes directrices sont fournies par le Conseil canadien des piscines et spas à titre de référence pour les propriétaires de piscines et spas et les entreprises qui assurent le service des piscines et spas. Ces lignes directrices servent aussi d'orientation aux municipalités lors de l'élaboration de programmes visant à gérer et à réglementer la vidange dans l'environnement des eaux usées des piscines résidentielles et des spas.

Le Conseil canadien des piscines et spas est une association bénévole à but non lucratif qui représente les intérêts de l'industrie des loisirs aquatiques. Il n'est pas considéré comme une organisation harmonisée et ne se qualifie donc pas comme un organisme rédacteur de normes national accrédité. Nonobstant ce qui précède, ces lignes directrices visent à réduire l'impact des piscines et spas sur l'environnement. Le Conseil canadien des piscines et spas donne en principe son aval à ces directives et recommande fortement d'en généraliser la mise en oeuvre.

Les lignes directrices recommandées (G-0613) n'entendent pas se soustraire ni remplacer les règlements existants contenus dans les lois fédérales, provinciales ou municipales. Les codes gouvernementaux ont préséance sur les lignes directrices de l'industrie.

**Nota :** Le terme « piscines » apparaissant dans le présent document vise les piscines résidentielles, étangs utilisés pour la baignade, spas, et jeux d'eau.

### **Introduction**

Les piscines sont habituellement vidangées lors de l'hivérization, ainsi que les filtres de lavage à contre-courant lors de l'entretien et des réparations, et lors du réglage du niveau d'eau après des périodes de fortes pluies. Dans la plupart des cas, l'eau de toutes sources qui entre dans les réseaux d'égouts pluviaux n'est pas traitée par les municipalités, et elle est généralement dirigée directement vers les ruisseaux, lacs, rivières, mers et océans.

La faible teneur en produits chimiques suivants habituellement maintenue dans une piscine individuelle utilisée normalement est sans danger pour les humains :

- Brome (Br) de 2 à 4 mg/L
- Chlore (Cl) de 1 à 3 mg/L
- Cuivre (Cu) pratiquement 0 mg/L
- pH (échelle d'acidité) de 7,2 à 7,6
- Chlorure de sodium (NaCl) : de 0 à 6 000 mg/L

(Nota : En comparaison, la teneur en NaCl d'une larme humaine est de quelque 9 000 mg/L et la teneur en NaCl de l'eau salée des mers et océans, d'environ 35 000 mg/L)

Nota : 1 mg/L est équivalent à 1 ppm.

## **Lignes directrices recommandées**

### ***Meilleures pratiques de déversement de l'eau des piscines [G-0613]***

#### **Conseil canadien des piscines et spas**

**Mai 2013**

Néanmoins, les résultats d'études scientifiques récentes ont indiqué que la teneur en certains contaminants trouvés dans des lacs d'eau douce s'est accumulée au cours des dernières décennies. Une grande partie de cette augmentation a été attribuable aux eaux de ruissellement des agents de déglaceage des routes, des effluents industriels, et des sédiments d'engrais des terres agricoles. Afin de réduire l'impact cumulatif à long terme sur l'environnement de ces eaux usées combinées libérées dans l'écosystème à partir d'un grand nombre de piscines résidentielles, des villes ont adopté des mesures de réglementation supplémentaires visant à limiter leur vidange dans les égouts pluviaux et l'environnement.

Les Lignes directrices G-0613 suivantes proposent des recommandations en matière de gestion effective de la vidange des eaux des piscines, notamment des règlements sur la teneur en acidité (pH) et le déversement potentiel des produits chimiques suivants : chlore, brome, chlorure de sodium (sel), algicides et fongicides, nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol et cuivre.

Cette situation inquiète les communautés situées près des bassins endoréiques, en particulier les lacs d'eau douce qui ne s'écoulent pas naturellement vers la mer et qui éliminent cette eau uniquement par l'évaporation ou la fuite souterraine ou les deux.

#### **Meilleures pratiques recommandées par l'industrie**

Les procédures décrites ici doivent être observées afin de contrôler efficacement l'eau vidangée des piscines résidentielles.

Il est important de s'informer auprès des autorités locales afin de connaître les critères particuliers qui s'appliquent, parce que les paramètres de vidange peuvent varier d'une municipalité à l'autre.

## Lignes directrices recommandées

### *Meilleures pratiques de déversement de l'eau des piscines* [G-0613]

## Conseil canadien des piscines et spas

Mai 2013

### **VIDANGE – PREMIER CHOIX**

Les piscines peuvent être vidangées sur le terrain du propriétaire si l'eau peut être complètement absorbée dans le sol sans s'écouler sur le terrain d'un voisin ou sur une route adjacente, ni pénétrer dans un égout pluvial ou son environnement.

- Lors de la vidange, tenir compte de la pente et de la surface du terrain, ainsi que de la vitesse du déversement.
- S'assurer que l'eau de la piscine ne s'écoulera pas vers un terrain près d'un remblai, d'un ravin ou d'une vallée. L'eau de la piscine peut entraîner l'érosion des territoires fonciers et endommager la végétation.
- Prendre les précautions d'usage afin de ne pas inonder la maison.

### **VIDANGE – DEUXIÈME CHOIX**

S'il n'est pas possible de vidanger l'eau sur le terrain du propriétaire de la piscine, on peut la déverser dans le système d'égout sanitaire de la maison en y installant un raccord temporaire ou permanent.

- Prendre les précautions d'usage lors de l'utilisation de cette méthode, parce que le débit peut dépasser celui de la capacité de l'égout sanitaire.
- Des débris pourraient bloquer ou empêcher l'eau de s'écouler, ce qui pourrait entraîner une inondation.
- Lorsqu'on utilise cette méthode, il est primordial de respecter les critères relatifs aux égouts sanitaires. Consulter la municipalité afin de connaître les règlements pertinents aux égouts. Un raccord permanent à un égout sanitaire pourrait exiger une autorisation (permis).

## Lignes directrices recommandées

### *Meilleures pratiques de déversement de l'eau des piscines* [G-0613]

## Conseil canadien des piscines et spas

Mai 2013

### VIDANGE – TROISIÈME CHOIX

- a) S'il est impossible de vidanger l'eau d'une piscine classique au chlore ou au brome sur le terrain du propriétaire ou dans l'égout sanitaire, elle peut être déversée dans le système d'égout pluvial pourvu que la teneur en produits chimiques des eaux usées de la piscine n'excèdent pas les limites suivantes\* :

Chlore	0,01 mg/L ou moins
Brome	0,01 mg/L ou moins
Cuivre	0,04 mg/L ou moins
pH	6,0 à 9,5
Chlorure de sodium (sel)	0,00 mg/L
Algicide/Fongicides*	0,00 mg/L
Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	0,00 mg/L

\* Nota : Communiquer avec la municipalité, car les critères peuvent varier.

- Les eaux usées vidangées doivent respecter tous les paramètres de déversement applicables.
- Les eaux usées doivent être déversées aussi près que possible de l'égout pluvial.
- Éviter de déverser l'eau sur les trottoirs, ainsi que sur les voies d'accès à la propriété et aux routes.
- S'assurer que l'effluent est libre de débris et qu'il ne bloque pas le débit ni ne restreint l'accès vers l'égout pluvial.
- S'assurer que l'égout pluvial n'est pas bouché (par ex., feuilles d'automne) et qu'il reçoit l'eau.
- S'assurer notamment que la propriété, les voies d'accès aux routes, et les trottoirs ne feront l'objet d'aucune érosion.
- Les eaux usées ne pourront s'écouler par l'égout pluvial si le système de drainage est déjà plein (par ex., après une forte pluie).

## Lignes directrices recommandées

### *Meilleures pratiques de déversement de l'eau des piscines* [G-0613]

## Conseil canadien des piscines et spas

**Mai 2013**

b) Des trousseaux qui permettent de déterminer la teneur en produits chimiques de l'eau sont disponibles sur le marché. Si cette teneur dépasse les limites permises, suivre les étapes suivantes afin de ramener l'eau aux spécifications prescrites avant de la vidanger dans un égout pluvial :

- **Chlore et brome** : Déterminer d'abord la teneur en chlore et en brome, puis celle de l'eau traitée si elle est de plus de 0,01 mg/L. On peut ajouter dans la piscine ou le spa des grains appropriés pour la déchloration afin de neutraliser toute l'eau.

Il faut aussi déterminer la teneur en chlore et en brome des eaux usées (effluents) déversées vers l'égout pluvial, et la neutraliser avec des pastilles de déchloration disponibles sur le marché et utilisées dans les dispositifs d'alimentation.

- **pH** : Déterminer le niveau de pH et le régler afin qu'il respecte les critères de déversement. On peut réduire le pH en ajoutant de l'acide muriatique ou du bisulfate de sodium. On peut élever le pH en ajoutant du carbonate de sodium.

Après un lavage de la piscine avec de l'acide ou du chlore, l'eau doit être neutralisée et respecter les limites de l'égout pluvial avant d'y être déversée.

- **Algicides et fongicides** : Se dissipent avec le temps. Ne pas ajouter d'algicides à la piscine deux semaines avant sa vidange, en particulier au moment de l'hivernisation ou lors du traitement d'une « piscine verte » (piscine contaminée par des algues). Avant de déverser l'eau de la piscine dans l'égout pluvial, faire un essai de l'eau usée afin de s'assurer qu'elle ne contient aucun algicide.
- **Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol** : Peuvent être présents dans certains produits chimiques pour piscines et il ne doivent jamais entrer dans un système d'égout pluvial.
- **Cuivre** : Déterminer la teneur en cuivre de l'eau. Si cette teneur est de plus de 0,04 mg/L, éliminer le cuivre à l'aide de produits disponibles sur le marché.
- **Chlorure de sodium (sel)** : Aucune « piscine à l'eau salée » ne doit être vidangée dans l'égout pluvial.

## Lignes directrices recommandées

### *Meilleures pratiques de déversement de l'eau des piscines* [G-0613]

## Conseil canadien des piscines et spas

Mai 2013

### VIDANGE – QUATRIÈME CHOIX

Les eaux usées peuvent être enlevées par un transporteur d'eau accrédité par le ministère de l'Environnement.

#### Autres éléments à prendre en compte

- Avant son déversement dans les égouts pluviaux, l'eau du lavage à contre-courant du filtre doit être filtrée et déchlorée, et respecter toutes les exigences en matière de teneur en produits chimiques. Sinon, elle doit être vidangée vers l'égout sanitaire ou sur le terrain du propriétaire si elle peut être entièrement absorbée dans le sol.
- Si l'on emploie un filtre à cartouche, on peut se dispenser du lavage à contre-courant.
- Si des clapets de non-retour disponibles sur le marché sont installés sur l'écumeur et les accessoires (en conjonction avec une soufflante d'air), il n'est plus nécessaire d'abaisser le niveau d'eau lors de l'hivernisation. (Il faudra peut-être d'autres mesures pour compenser l'expansion de la glace dans l'écumeur.)
- L'eau de pluie ou de la fonte des neiges accumulée sur la couverture de piscine peut être acheminée vers l'égout pluvial, pourvu que cette eau soit exempte de débris. Les feuilles, les matières en suspension et les substances visqueuses doivent être enlevées de l'eau avant son déversement.
- Le propriétaire, l'exploitant, le locataire ou les contractuels de services d'une piscine privée doivent déclarer tout déversement aux autorités provinciales et municipales si des produits chimiques ont pénétré dans l'environnement naturel (ruisseau, rivière, lac ou système d'égout pluvial) sans traitement approprié préalable.

#### **Programme d'accréditation en bonnes pratiques de gestion de la vidange des piscines**

Le Conseil canadien des piscines et spas offre un cours qui porte sur les exigences particulières à l'utilisation, l'entretien et la fermeture saisonnière des piscines résidentielles. Ce cours offre des conseils aux propriétaires de piscines et au personnel qui s'occupe de l'entretien en ce qui a trait au traitement approprié des eaux déversées, et s'assure que les procédures employées sont conformes aux règlements relatifs aux égouts de certaines communautés au pays.

## Lignes directrices recommandées

### *Meilleures pratiques de déversement de l'eau des piscines* [G-0613]

## Conseil canadien des piscines et spas

Mai 2013

### Sources d'expertise

Le site Web du Conseil canadien des piscines et spas présente une liste d'entreprises qualifiées en entretien de piscines. [www.poolcouncil.ca](http://www.poolcouncil.ca)

### Normes et publications connexes

*Environmental Best Management Practices for Private Swimming Pools, Hot Tubs/Spas in the City of Toronto* - City of Toronto Water and Wastewater Services Division – Ville de Toronto, Division des services des eaux et des eaux usées.

*Canadian Environmental Quality Guidelines*, Council for the Ministers of the Environment (CCME) -- [Lignes directrices pour la qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales](#) – Conseil des ministres de l'Environnement

### Renseignements utiles sur le Web

[www.toronto.ca/water/protecting\\_quality/pollution\\_prevention/swimmingpools.htm](http://www.toronto.ca/water/protecting_quality/pollution_prevention/swimmingpools.htm)

[http://www.toronto.ca/water/protecting\\_quality/pollution\\_prevention/pdf/swimming\\_pool\\_bmp.pdf](http://www.toronto.ca/water/protecting_quality/pollution_prevention/pdf/swimming_pool_bmp.pdf)

[www.winnipeg.ca/waterandwaste/sewage/drainPool.stm](http://www.winnipeg.ca/waterandwaste/sewage/drainPool.stm)

[www.brantford.ca/Pollution%20Control%20Publication%20%20Documents/Project1\\_Layout%201.pdf](http://www.brantford.ca/Pollution%20Control%20Publication%20%20Documents/Project1_Layout%201.pdf)

[http://www.mississauga.ca/portal/residents/seasonalactivities?paf\\_gear\\_id=9700018&itemId=104800889n](http://www.mississauga.ca/portal/residents/seasonalactivities?paf_gear_id=9700018&itemId=104800889n)

Conseil canadien des piscines et spas  
5 MacDougall Drive  
Brampton, Ontario, Canada  
L6S 3P3

Tel: 905-458-7242  
Fax: 905-458-7037  
Sans frais: 800-879-7066  
[www.poolcouncil.ca](http://www.poolcouncil.ca)

